

Le 27 mai 2019

ARRETE 11/2019 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LES 1 ET 2 JUIN 2019

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par M. LEPRINCE Romuald, président de l'OCL, en date du 15 mai 2019,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des participants,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: A l'occasion de la brocante organisée par l'O.C.L, la circulation des véhicules sera interdite:

DU SAMEDI 1 JUIN 2019 A 9 H AU DIMANCHE 2 JUIN 2019 A 22 H :

- rue de l'Hôtel de Ville
- impasse de la Petite Meuse
- devant la mairie

LE DIMANCHE 2 JUIN 2019 DE 5 H A 20 H :

- rue Haute
- rue du Capitaine Marlin
- rue du Tilleul
- rue de l'Eglise
- rue du Château
- place de l'Hôtel de Ville
- rue de la Vaux Marie
- impasse de la Dieue
- rue de la Meuse.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit :

- du samedi 1 juin 2019 à 9 h au dimanche 2 juin 2019 à 22 h devant la mairie.
- le dimanche 2 juin 2019 de 5 h à 20 h :
 - > dans les rues désignées à l'article 1,
 - > sur la place autour du monument aux Morts,
 - > sur le parking en face de la Brasserie du Centre située 2 rue de la Meuse,

sauf pour les exposants.

ARTICLE 3 : L'accès à ces rues sera laissé aux véhicules de secours et de police.

ARTICLE 4: La signalisation correspondante sera mise en place par l'O.C.L

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

• Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun

- Monsieur le Président de l'O.C.L
- Aux riverains

et affichée

Fait à Dieue-sur-Meuse le 27 mai 2019.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.